



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 28 janvier 2022

Environnement – Qualité de l'air - Pollution

Vigilance rouge maintenue en vallée de l'Arve – Ensemble, luttons contre la pollution et protégeons notre santé

Les conditions anticycloniques avec un ciel dégagé et des températures froides la nuit constatées ces derniers jours sur le département, sont favorables à une augmentation des concentrations en polluants. Malgré une baisse lente des concentrations aujourd'hui, celles-ci devraient rester au dessus du seuil d'information et de recommandation. La vigilance rouge sur la vallée de l'Arve, en vigueur depuis le mercredi 26 janvier 2022, reste donc activée pour la journée de demain. Toutes les vigilances sont levées sur les autres bassins d'air du département.

Point sur la réglementation en vigueur dans la vallée de l'Arve

Afin de limiter l'exposition de la population de la vallée de l'Arve et protéger les personnes les plus vulnérables, les mesures réglementaires, prises par arrêté préfectoral détaillées ci-dessous, restent en vigueur. Le préfet de la Haute-Savoie appelle chacun (particuliers, entreprises et collectivités) à la responsabilité et au respect de ces mesures réglementaires indispensables pour préserver la qualité de l'air :

- **En ce qui concerne le secteur résidentiel** : interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...), réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C, des feux d'artifice et interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.) et interdiction d'utiliser des groupes électrogène.
Par ailleurs, il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 10 mai 2012, la pratique du brûlage des déchets et de l'écobuage est interdit de manière permanente quelque soit le degré de vigilance sur le ressort des 41 communes du plan de protection de l'air (PPA) dans la vallée de l'Arve.
- **En ce qui concerne le secteur des transports** : limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse maximale autorisée est égale à 80 m/h, renforcement des contrôles de pollution des véhicules, réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques, report des essais moteur d'aéronef non préparatifs à un vol et circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air (seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 0 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds sans vignette ou munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler) ;
- **Enfin pour le secteur industriel** : les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la

protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (SGL Carbon), report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution, report des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) à la fin de l'épisode de pollution, report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode et arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

Les services de l'État mobilisés pour faire respecter les interdictions en vigueur

Si la pédagogie et la responsabilisation de chacun sont des éléments indispensables dans la lutte contre la pollution, elles ne sauraient suffire. C'est pour cela que des contrôles ont également été diligentés le jeudi 27 janvier pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures prescrites lors des pics de pollution de niveau alerte 2 / vigilance rouge.

- **Dans le secteur de l'industrie :**

Les inspecteurs de l'environnement de la DREAL ont mené une opération de contrôle sur le site SGL Carbon (installation classée pour la protection de l'environnement), qui a conclu au respect des prescriptions applicables. Une sensibilisation de l'ensemble du personnel est assurée sur le site, notamment grâce au panneau lumineux à l'entrée du site.

Par ailleurs, une action spécifique a été conduite dans 4 entreprises spécialisées dans le bois pour vérifier l'obligation de report des opérations de séchage du bois, jusqu'à la fin de l'épisode, lorsque celui-ci est réalisé au moyen de chaudière utilisant de la biomasse. Une des entreprises était en infraction : le sécheur a été immédiatement mis à l'arrêt à la demande de l'inspecteur. Les contrôles ont également été l'occasion de vérifier la bonne réalisation des mesures périodiques des émissions atmosphériques des chaudières biomasse. 2 des 4 sociétés ne respectaient pas la périodicité de contrôle et feront l'objet d'un rappel à la loi.

- **Dans le domaine des transports :**

Un contrôle de gendarmerie a été effectué au péage de Cluses par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière afin de faire respecter la limitation de vitesse saisonnière (110km/h) et la circulation différenciée des poids lourds (vignettes CRIT'AIR supérieures à 4 interdites) :

- 34 excès de vitesse ont été relevés (dont 2 grands excès de vitesse, supérieurs à 160km/h). Deux des chauffeurs arrêtés conduisaient sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
- 3 rétentions du permis de conduire
- 3 infractions à la vignette Crit'Air.

Rappel des recommandations pour limiter l'impact de cet épisode de pollution et se protéger

Alors que la sortie de l'épisode de pollution atmosphérique n'est pas encore en vue, le préfet de la Haute-Savoie souhaite rappeler à chacun les bons gestes pour se protéger de la pollution et limiter son impact sur notre santé

Population générale



Continuez d'aérer votre domicile



Limitez vos activités physiques intenses



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables



Eloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Particuliers



Maîtrisez la température de votre logement (19°C)



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes



Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant

Professionnels



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

Retrouvez toute l'information sur :

- l'épisode en cours et sur les mesures applicables : www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air
- la qualité de l'air : www.atmo-auvergnerhonealpes.fr
- les aides : www.fonds-air-bois.fr